

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015
---------------------------------------	--

L'an 2015 et le 17 novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE,

Absents excusés ayant donné procuration : Roselyne BARANDE procuration à Danielle PONCET, Franck DE LA LLAVE procuration à Rachid ABDOUCHE,

Secrétaire de séance : Françoise BRUNET

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°38/2015 : Un contrat de location pour le box de stationnement n°27 situé route de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune de Toulouges et Monsieur Rachid NESSAR, du 15/10/2015 au 14/10/2021.

Décision n°39/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et l'USAT Tennis de Table Canohès Toulouges du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°40/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et l'USAT Cyclo ASD du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°41/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et les Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de Toulouges du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°42/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et l'ETC XIII du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°43/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et l'USAT Basket du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°44/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Toulouges et le R.F.C.T du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°45/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Touluges et l'USAT Volley du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°46/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signée entre la Commune de Touluges et l'USAT Judo du 30/09/2015 au 29/09/2016.

Décision n°47/2015 : Une convention de mise à disposition de la salle polyvalente du 1er étage du Pôle culturel El Mil-lénari, à la Cobla Tres Vents, à compter du 1er novembre 2015, pour une durée de 1 an.

Décision n°48/2015 : Un contrat de location pour le box de stationnement n°2 situé route de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune de Touluges et Monsieur Marc SIAUVAUD, du 01/11/2015 au 31/10/2021.

Décision n°49/2015 : Un contrat de location pour le box de stationnement n°16 situé route de Thuir – Parking Co, a été signé entre la Commune de Touluges et Monsieur et Madame Antonio SEGURA, du 01/12/2015 au 30/11/2021.

Décision n°50/2015 : Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de remise en forme « Grenache » a été signé avec l'ETC XIII et la Commune de Touluges.

Décision n°51/2015 : Un contrat de location de l'appartement A situé 4 rue Codet à Touluges a été signé entre Stéphane CRUZ et la Commune de Touluges du 01/12/2015 au 30/11/2021.

Décision n°52/2015 : Un contrat de location de l'appartement B situé 4 rue Codet à Touluges a été signé entre Monsieur et Madame Antonio SEGURA et la Commune de Touluges du 01/12/2015 au 30/11/2021.

Il est ensuite procédé à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I / INTERCOMMUNALITE

1 – Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : convention de mise en œuvre relative aux compétences transférées

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015, Madame la Préfète a validé la modification des statuts et l'extension des compétences Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération afin que celle-ci devienne Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire optimisée et pérenne, et afin d'assurer la parfaite continuité et la sécurité des services publics, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération propose de conclure une convention confiant à la Commune, jusqu'à fin décembre 2015, la mise en œuvre sur son territoire communal, des compétences transférées dans le cadre de l'arrêté susmentionné, ainsi que les y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T).

Il précise que cette convention précise les conditions d'exercice des compétences transférées, et notamment :

□ la commune exerce les compétences, objets de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté

□ la Commune met en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées. A ce titre, elle assure la gestion de tous les contrats en cours, afférents aux compétences visées dans la conventions

□ la Commune prend toutes décisions et actes, conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté

□ la Commune s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables, ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de chacune des compétences qui lui incombe, au titre de la convention,

□ les agents communaux, qui assurent l'exercice des compétences visées par la convention, demeurent sans changement agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire,

□ l'exercice par la Commune des compétences, objets de la convention, ne donne lieu à aucune rémunération,

□ la Commune supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences, objets de la convention. Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible,

□ les dépenses concernées au titre de la convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées,

□ la Communauté remboursera à la Commune, à l'euro l'euro, la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune, pour l'exercice des compétences transférées, sur la base d'un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une attestation du Comptable certifiant des paiements et encaissements effectués par lui,

□ afin de garantir la neutralité des transferts pour le budget de la Communauté et celui de la Commune, la Commission Locale d'Evaluation des Chares Transférées procèdera avant la fin de l'exercice budgétaire, à une régularisation de l'attribution de compensation 2015.

Il rappelle que cette convention de gestion couvre la période du 10 septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Il explique à l'Assemblée qu'une réunion importante sera tenue avec les élus, au cours de laquelle sera évoqué le mode de calcul des charges transférées, afin de déterminer la retenue sur l'Attribution de Compensation de la Commune. Il sera proposé également un P. P. I annuel en matière de voirie à réaliser jusqu'en 2020. Ce montant sera communiqué à la Communauté Urbaine, qui réalisera les travaux, en lieu et place de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : Nouvelle région – Motion pour l'implantation de services publics régionaux

Jean ROQUE explique à l'Assemblée que dans le cadre de la Nouvelle région qui regroupera à compter du 1er janvier 2016, la région Midi-Pyrénées et la région Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, souhaite conserver, sur le territoire des 36 communes, une représentation des Services Publics Régionaux.

Les élus ont eu connaissance de cette motion.

Laurent ROSELLO fait observer que cette motion demande l'implantation des services publics régionaux sur le territoire des 36 communes de PMCA, et qu'il serait plus judicieux d'en demander l'implantation sur l'ensemble du territoire départemental.

Vote pour avec demande de prise en compte de l'implantation des services publics régionaux sur l'ensemble du Département.

3 – Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'avec l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015, PMCA exerce la compétence « Urbanisme » et qu'à compter du 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine aura cette compétence pleinement et entièrement.

Pour cette délibération, il s'agit de lancer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui regroupera les 36 communes. Il explique qu'il s'agit d'un document unique qui couvrira l'intégralité du territoire de PMCU.

Le PLUi a pour vocation stratégique de traduire l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire avec différentes phases, dont la première est l'objet de la délibération : lancer la phase de concertation.

Une première réunion, en date du 23 octobre 2015, a eu lieu, pour présenter aux Maires de PMCA les avantages du PLUi, en garantissant aux élus que les communes resteraient maîtres de leur Plan Local d'Urbanisme, puisqu'il s'agirait d'un copier-coller des différents PLU communaux. Laurent ROSELLO s'interroge sur l'existence d'une expression cohérente d'aménagement du territoire.

Il explique que le projet du PLUi va débiter en 2015 jusqu'en 2017, et que différents organes vont se mettre en place :

☞ **la conférence Intercommunale des Maires** : seules deux réunions de cette assemblée sont programmées. Une, au démarrage du projet, et qui a déjà eu lieu, et une seconde, après l'enquête Publique du PLUi en 2017. Il s'interroge sur le fait, qu'entre ces deux dates, on ne sait qui va travailler sur le dossier. Il indique que les Maires ne se positionneront pas de manière officielle sur la validation de ces documents.

☞ **le groupe de travail PLUi** : qui existe déjà. Ce groupe remplacera la Commission Planification et Equilibre du Territoire. Il s'agit de l'ensemble des Maires et des Vice-Présidents.

☞ **le Comité de Pilotage** : Il s'agit d'un organe qui va remplacer le groupe de travail PLUi, et qui est composé de 4 Vice-Présidents et de 8 Maires désignés. Cette assemblée interviendra à chacune des décisions d'évolution du PLUi. Il donnera son avis au nom des 36 communes.

☞ **le Comité technique** : groupe qui sera composé des DGS de PMCA, mais également des organismes comme l'AURCA, ou des Bureaux d'études. Cet organe aura pour mission d'échanger et de régler les problèmes, et mettre en application la politique d'aménagement définie par le Comité de Pilotage.

Sont ensuite évoquées les différentes modalités de collaboration spécifique aux étapes de la procédure :

1 – Prescription du PLUi : c'est l'objet de la délibération du Conseil Municipal. Les Communes devront émettre un avis sur les différentes modalités de concertation avec le public, et également sur les objectifs poursuivis.

2 – Concertation avec le public : il s'agit avant tout de différentes réunions organisées sur le territoire en fonction des pôles prédéfinis. Cette concertation sera examinée en Commission Planification, commission regroupant l'ensemble des Maires.

3 - PADD : organe politique qui structure la volonté politique des Maires, et qui structure techniquement et concrètement les prescriptions d'urbanisme pour donner ainsi les grandes orientations qui devront être retenues pour le PLU. Une fois présenté à l'ensemble des Maires (Commission Planification), il sera soumis au débat des Conseils Municipaux. Chaque commune pourra se positionner pour indiquer si elle est d'accord ou pas par rapport au PADD (sans pour autant savoir si elle pourra l'amender, le modifier ou l'améliorer.)

4 – l'Avant Projet du PLUi : compte-rendus des différentes séances de travail présenté sur le bilan du PADD. Il précise que seule la Commission Planification peut intervenir, et que l'ensemble des Maires ne pourra pas donner son avis.

5 – l'Arrêt du PLUi : il s'agit d'une intervention de la Commission Planification avant le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne pourra pas se prononcer, ne pourra pas émettre d'avis sur le document qui gèrera les permis de construire, les déclarations de travaux, et les projets de son territoire.

6 – Enquête Publique sur le projet du PLUi : l'enquête publique permettra de faire des remarques. Elle sera approuvée en Conseil de Communauté mais les conseils municipaux ne pourront pas se prononcer.

Laurent ROSELLO évoque ensuite les différents objectifs du PLUi. Laëtitia SOUNIER souhaite des précisions, en demandant si PMCA aura le pouvoir de changer le zonage du PLU communal, sans concerter le Conseil Municipal.

Laurent ROSELLO lui répond qu'il existe actuellement le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), sur lequel, les élus ont travaillé pendant 10 ans afin de dégager les problématiques, telles que l'implantation des équipements publics....Il précise que ce document, qui a été validé en 2014, est supracommunal ; le PLUi doit s'adapter et doit en tenir compte. Pour ce qui concerne les grands aménagements d'ensemble comme les projets ferroviaires, qui sont d'intérêts d'ordre national, cela ne dépend pas de la commune, c'est l'Etat qui décide, la commune ne fait que s'adapter. Toutefois, il indique qu'il est vrai, que pour Toulouges, le Conseil Municipal a décidé de créer un Poumon vert, afin de faire une séparation physique entre la Commune et Perpignan, par rapport à un aménagement urbain. Il précise que peut-être demain, avec la Communauté Urbaine, qui a la compétence « économie », si des entreprises souhaitent s'installer, elle pourrait leur proposer ces terrains. Même si le Conseil Municipal de Toulouges s'y oppose, la révision des PLU étant mise à la majorité des communes membres de PMCA, la Communauté Urbaine pourrait en décider autrement.

Jean ROQUE indique à l'Assemblée que le SCOT fait apparaître le poumon vert, mais également la zone où devait s'installer un Port-sec, et sur laquelle est inscrite une zone agro-paysagère, située chemin de la Basse, les zones économiques et les zones d'habitat futur. Il rappelle que le SCOT est un outil, issu de plusieurs années de travail, qui définit une cohérence territoriale entre les communes. Il s'étend bien au delà du territoire de P.M.C.A.

Aujourd'hui, il indique que PMCA propose une nouvelle cohérence territoriale de 36 communes, qui se résumera, dans un premier temps, à un duplicata des 36 PLU communaux.

Jean ROQUE rappelle que le plus important c'est de conserver les liens entre les communes, c'est de voir ce que vont devenir nos projets d'aménagements urbains (Clairfont 3, Naturopole 4), à côté de lotissements tels que Pascot et le Mas Bedos, la Maison de la Formation situés sur Perpignan. Le poumon vert doit être conservé. Même dans les années à venir ? Et la zone du Chemin de la Basse, en accord avec le Soler, tout ceci représente des enjeux importants, à discuter dans le cadre d'un véritable PLUi. Toulouges et les communes limitrophes dites de 1ère couronne ont des enjeux avec Perpignan : comment imbriquer ces communes avec les quartiers de Perpignan.

Il est proposé à l'Assemblée certaines réserves quant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

✂ les Maires des communes membres doivent être associés à l'ensemble des phases, et pas uniquement associés en début et fin de processus.

✂ la Commission dite des 8 communes, doit être élargie à l'ensemble des Maires de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

✂ le conseil municipal doit émettre son avis lors des phases majeures, comme le P.A.D.D, mais également lors de l'arrêt du PLUi, et notamment après avis du Commissaire Enquêteur. Les Conseils Municipaux doivent être destinataires des avant-projets relatifs à la gestion urbaine de leur commune.

✂ Pour que le PLUi devienne un projet ambitieux de territoire, il ne doit pas être un duplicata des P.L.U de chaque commune, mais prévoir leur évolution afin d'optimiser l'organisation du territoire, dans l'intérêt de tous.

Vote pour à l'unanimité, en prenant en compte les différentes réserves émises ci-dessus.

II / FINANCES

1 – Restauration du tabernacle de l'Eglise Sainte Marie : Convention entre le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental et la Commune

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, expose à l'Assemblée que le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental a réalisé, le 12 décembre dernier, un examen-diagnostic d'un tabernacle, datant de 1742-1743, et conservé dans l'église paroissiale Sainte-Marie.

Elle rappelle à l'Assemblée que ce Centre avait réalisé le diagnostic et la Restauration de la croix du Christ du Camp de Maig.

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine propose à la commune de Toulouges un traitement de restauration. Le coût de la restauration est estimé à 3 965,00 €, la Commune aurait à sa charge 30% du montant, soit 1 189,50 €, la différence étant prise en charge par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention, qui définit les différentes modalités techniques et financières de la restauration, à l'identique de la convention de la restauration de la croix du Christ.

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer cette convention et autoriser le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine à réaliser la restauration du Tabernacle, courant 2016.

Avis favorable.

2 – Lotissement Mas Puig Sec – avenant n°1 à la convention signée entre les acquéreurs et la Commune

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que, dans sa séance du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de réservation signée entre les acquéreurs de parcelles communales sur le lotissement Mas Puig Sec et la Commune.

A la suite de requêtes de différents acquéreurs et après consultation de l'avocat conseil de la Commune, il propose au Conseil Municipal de modifier l'article 8 de cette convention, qui été rédigé comme suit :

"...Le futur acquéreur sera néanmoins exonéré totalement ou partiellement de ce remboursement, si la vente est motivée par des cas de force majeure : séparation, divorce, décès".

Cet article concerne les conditions de revente de la parcelle en cas de force majeure ou d'accident de la vie. Il est proposé au Conseil Municipal d'y intégrer certains aléas liés à la situation professionnelle (mobilité, perte d'emploi...).

Il donne lecture de l'article modifié :

Article 8 : "...Le futur acquéreur sera néanmoins exonéré totalement de ce remboursement si la vente est motivée par un cas de force majeure ou d'un accident de la vie, à savoir : décès, séparation, divorce ou rupture de PACS, mobilité professionnelle entraînant un trajet de plus de 50 km entre le nouveau lieu de travail et le logement acquis, perte d'un emploi à durée indéterminée par un des acquéreurs entraînant un chômage d'une durée supérieure à un an, attesté par l'inscription à pôle emploi et entraînant une capacité financière insuffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt... »

Vote pour à l'unanimité.

3 – Parcelles AX 125, AX 126 et AX 127 – Demande de Fonds d'Intervention Logement auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée, qu'afin de favoriser la production de logements locatifs, notamment sociaux, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a mis en place le Fonds d'Intervention Logement, qui se substitue au Fonds d'intervention Foncière.

Ce nouveau dispositif maintient le volet foncier pour compenser ou diminuer la surcharge foncière supportée par la commune, lors d'une opération de logement locatifs sociaux ou de logements en location accession.

Il rappelle que dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la commune de Toulouges a acquis, par délibération en date du 28 septembre 2010, et par voie d'expropriation les parcelles cadastrées AX 125, AX 126 et AX 127, qui appartenaient à la SCI CHANTEPERDRIX. Aujourd'hui, la Société MARCOU HABITAT propose à la Commune d'acheter ces parcelles, afin d'y réaliser de 8 logements locatifs sociaux, 2 P. L. A. I et 6 P. L. U. S.

Laurent ROSELLO propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention Logement auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Vote pour à l'unanimité.

4 – USAT BASKET – Remboursement de la subvention perçue par la SAOS Toulouges Catalogne Basket

Gaston COUBRIS, adjoint au sport, rappelle à l'Assemblée que la SAOS Toulouges Catalogne Basket a bénéficié pour l'année 2015 d'une subvention de 77 000,00 €. A la suite de la décision des actionnaires, la SAOS a été mise en sommeil, à compter du 30 juin 2015. La SAOS doit rembourser à la commune un trop perçu de subvention, estimé à 13 500,00 €, au vu des actions non réalisées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2015. Etant en sommeil, c'est l'USAT BASKET qui va se substituer à la SAOS pour ce remboursement.

Par courrier en date du 9 juillet 2015, l'USAT BASKET sollicite la commune afin de pouvoir rembourser ce trop perçu par 10 échéances mensuelles de 1 350,00 € à compter de fin novembre 2016.

Le Trésorier a donné un accord de principe, mais au regard du parallélisme des formes, il demande qu'une délibération vienne confirmer ces délais. Si l'USAT BASKET était dans l'impossibilité de procéder à ce remboursement, la commune en assurerait la responsabilité pécuniaire.

Vote pour à l'unanimité.

5 – Rétrocession de concession de Monsieur Gérard VIENNE à la Commune

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que par courrier en date du 7 octobre 2015, Monsieur Gérard VIENNE, domicilié, Résidence La Terrasse au Soleil – Porte 401 – Route de Fonfrède 66400 CERET, fait connaître, à la commune, son souhait de rétrocéder la concession n°1413, casier n°28 – Groupe Q, située au Cimetière de l'Est.

Cette concession étant vide de tout corps, rien ne s'oppose à son rachat par la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, accepte la rétrocession par Monsieur Gérard VIENNE, domicilié, Résidence La Terrasse au Soleil – Porte 401 – Route de Fonfrède 66400 CERET, de la concession n°1413, casier n°28 – Groupe Q, située au Cimetière de l'Est; et dit que le remboursement de cette concession s'effectuera sur la base du prix d'achat ; pour la partie communale de 1 155,00 € (Mille cent cinquante cinq euros), la part du C. C. A. S, d'un montant de 115,00 € (cent quinze euros), n'étant pas remboursable.

6 – Rétrocession de concession de Madame Corinne PEJOUAN à la Commune

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que par courrier en date du 7 octobre 2015, Madame Corinne PEJOUAN domiciliée, 17, avenue des Albères 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS, fait connaître, à la commune, son souhait de rétrocéder la concession n°1411, casier n°22 – Groupe Q, située au Cimetière de l'Est.

Cette concession étant vide de tout corps, rien ne s'oppose à son rachat par la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **accepte** la rétrocession par Madame Corinne PEJOUAN, domiciliée, 17 avenue des Albères 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS, de la concession n°1411, casier n°22 – Groupe Q, située au Cimetière de l'Est; et dit que le remboursement de cette concession s'effectuera sur la base du prix d'achat ; pour la partie communale de 1 155,00 € (Mille cent cinquante cinq euros), la part du C. C. A. S, d'un montant de 115,00 € (cent quinze euros), n'étant pas remboursable.

III / URBANISME

1 – Déclassement d'une bande de terrain cadastré BC 203, située place Maurice Ravel et acquisition de parcelles constituant la place Maurice Ravel cadastrées AL 347, AL 348 et BC 204

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée que par délibération, du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2001, la Commune a classé la place Maurice RAVEL, constituée des parcelles cadastrées AL 347, AL 348, BC 203 et BC 204, dans le domaine public communal. L'arrêté préfectoral n°3472/2003 du 3 novembre 2003 a porté ce transfert et ce classement de la voirie et équipements du lotissement LA SANYA, dont la place Maurice RAVEL.

Les actes notariés entre la Commune et les différents propriétaires n'ayant jamais été passés, Madame Muriel ALBAFOUILLE est restée propriétaire des parcelles BC 203 et BC 204 ; et Monsieur Paul GOMEZ des parcelles AL 347 et AL 348.

Aujourd'hui, par courrier en date du 15 juin 2015, Mme Muriel ALBAFOUILLE, riveraine, domiciliée 3 place Maurice RAVEL, a sollicité la Commune afin de conserver la parcelle cadastrée BC 203, partie de la place Maurice RAVEL. Le transfert de propriété entre la Commune et le propriétaire n'ayant pas été acté, Mme ALBAFOUILLE demeure propriétaire de ce terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le déclassement de la parcelle BC 203, d'une superficie de 222 m², qui reste propriété de Madame ALBAFOUILLE et d'autoriser le Maire à acquérir les parcelles cadastrées AL 347, AL 348 et BC 204 constituant la place Maurice Ravel à l'euro symbolique .

Vote pour à l'unanimité.

2 – Création d'une Zone d'Aménagement Différé – secteur Las Palabas

Laurent ROSELLO expose les risques et les craintes liés à la forte pression foncière, notamment la spéculation et la surenchère des prix qui pourraient compromettre la mise en œuvre de la politique du logement et la réalisation d'équipements publics.

C'est pourquoi, il présente l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier du Droit de Prémption sur une partie de la zone « LAS PALAVAS » qui, à terme, sera vouée à l'urbanisation tant en logements qu'en zone économique et à la réalisation d'équipements publics.

Seule la création d'une Zone Aménagement Différé (ZAD) permettrait à la commune d'exercer un droit de préemption sur cette zone.

Il est proposé de saisir le Préfet des Pyrénées-Orientales, afin qu'il crée une ZAD pour l'aménagement du secteur « LAS PALAVAS », selon le périmètre figurant en trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération.

L'objet de cette ZAD est l'urbanisation du secteur afin de produire des logements, des équipements publics et une zone économique

Par ailleurs, en application de l'article L 212-1 du Code de l'Urbanisme, il sera demandé que le titulaire pour l'exercice du Droit de Prémption dans cette ZAD soit la commune elle-même.

Afin d'éviter une spéculation foncière pendant la procédure de création de la ZAD, il sera proposé au Préfet de prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la zone, suivant l'espace défini par le trait rouge continu sur le plan joint à la présente délibération et, qu'il désigne la commune en qualité de titulaire de l'exercice du droit de préemption, pendant la phase de création de la ZAD.

Enfin, il conclut en insistant sur les finalités de cet outil de maîtrise foncière, pour mener à bien la Politique Locale de l'Habitat, atteindre les objectifs de mixité sociale et favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques.

C'est à l'unanimité, que le Conseil Municipal décide de solliciter Madame la Préfète des Pyrénées Orientales pour :

- la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur « LAS PALAVAS », selon le périmètre figurant au trait rouge continu sur le plan ci-joint, pour la réalisation des actions et opérations d'aménagement visées dans les motifs de la présente délibération,
- la désignation de la commune, en qualité de titulaire du Droit de Prémption dans le périmètre de la ZAD,
- l'adoption d'un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la Z. A. D et désignant la commune pour y exercer le Droit de Prémption.
- **Et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

IV / FONCIER

1 – Cession de deux garages cadastrés AM 365 et AM 366 à Madame Christine MAILLOL

Dossier retiré

2 – Cession des parcelles cadastrées AX 125, AX 126 et AX 127 à la Société Marcou Habitat

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de mixité sociale, la commune de Toulouges a acquis, par délibération en date du 28 septembre 2010, et par voie d'expropriation les parcelles cadastrées AX 125, AX 126 et AX 127, qui appartenaient à la SCI CHANTEPERDRIX.

Aujourd'hui, la Société MARCOU HABITAT propose à la Commune d'acheter ces parcelles, afin d'y réaliser 8 logements locatifs sociaux : 4 logements de type T4 et 4 logements de type T3

Le Service France Domaines, ayant été consulté, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les parcelles AX 125, AX 126 et AX 127, d'une superficie totale de 1 455 m², à la Société MARCOU HABITAT, pour un montant de 250 000,00 € H.T.

Vote à l'unanimité.

3 – Cession d'une bande de terrain à Monsieur MEDIAVILLA

Dossier retiré

4 – Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame FAJAL

Dossier retiré.

V / PERSONNEL

1 – Création de postes à la suite de la reprise de la compétence « Crèche (E.A.J.E-Gestion) » du SIVOM Portes Roussillon Pyrénées et modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2016

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 novembre 2014, la Commune de Toulouges a approuvé la reprise des compétences transférées au SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2016, la compétence « Crèche (E.A.J.E - Gestion) » sera assurée par la Commune de Toulouges. Le personnel de la crèche étant transféré avec la compétence, il convient de créer des postes et de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2016.

La création de ces postes concerne :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

- 3 postes d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe TC 35/35ème
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe TC 35/35ème
- 1 poste d'Agent social Principal de 2ème classe TC 35/35ème
- 1 poste d'Agent social de 2ème classe TNC 21/35ème
- 3 postes d'Agent social de 2ème classe TC 35/35ème

- 1 Educateur Principal de Jeunes Enfants TC 35/35ème

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2ème classe TNC 30/35ème

PERSONNEL NON TITULAIRE :

- 3 Contractuels
- 1 Contrat d'Apprentissage

Vote pour à l'unanimité.

2 – Entretien Annuel d'Evaluation : validation des critères d'évaluation de la valeur professionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire, au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- ⑩ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- ⑩ les compétences professionnelles et techniques ;
- ⑩ les qualités relationnelles ;
- ⑩ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours, le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct.

Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

C'est par 28 voix pour et 1 abstention que le Conseil Municipal, décide de l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères de la grille d'évaluation à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

⑩ Aptitudes générales :

Elles sont appréciées par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.

⑩ Efficacité :

Elle est appréciée sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent.

⑩ Sens des relations humaines :

- investissement dans le travail, initiatives ;
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public) ;
- capacité à travailler en équipe ;
- respect de l'organisation collective du travail.

⑩ Qualité d'encadrement

Chacune de ces capacités sera évaluée

VI / QUESTIONS DIVERSES

1 – Association Tennis de Table Toulouges – Canohès : participation au financement d'un Contrat Unique d'Insertion version CAE

Gaston COUBRIS informe l'Assemblée qu'à la suite du désengagement de l'Etat envers les Associations, et de la fin du dispositif emploi-jeunes, les associations souhaitant aider les jeunes ont signé des « Contrats Unique d'Insertion ».

La section de Tennis de Table Toulouges – Canohès sollicite la commune pour une aide au titre du financement de ces nouveaux contrats, dans l'esprit de l'aide qui était accordée aux Emplois Jeunes.

Il est proposé pour les associations intercommunales aidant à l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et sociale, une aide de 25% du résiduel à leur charge, plafonnée à hauteur de 20 heures hebdomadaires, sur présentation de tous les justificatifs et pour la durée du contrat, soit du 01/09/2015 au 31/08/2016. Ce montant suivra l'évolution du SMIC.

Vote pour à l'unanimité.

2 – USAT BASKET – Avance remboursable à titre gratuit – remboursement différé

Gaston COUBRIS rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 mai 2013, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'USAT Toulouges Basket, une avance remboursable à titre gratuit d'un montant de 75 000,00 €, d'une durée de 5 ans, soit 60 mensualités de 1 250,00 € remboursables à compter du 1er janvier 2014.

A ce jour, l'USAT BASKET a remboursé 12 500 €. Il leur reste donc à devoir 62 500 €.

Face à des difficultés de Trésorerie, l'USAT BASKET sollicite la commune pour un nouvel échéancier, à compter du 1er novembre 2016, après accord de Monsieur le Trésorier Principal.

Le tableau d'amortissement serait le suivant : 50 mensualités de 1 250,00 € soit 62 500,00 € à compter du 1er novembre 2016 et ce jusqu'au 1er décembre 2020.

Le Trésorier Principal a accepté cet échéancier sous deux conditions :

✍ un courrier de reconnaissance de la dette par l'USAT BASKET

✍ le provisionnement pour risque de la totalité de la somme au Budget Primitif 2016 de la Commune.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h45

La secrétaire de séance,

Françoise BRUNET

